

Fonds National pour l'Emploi (FNE) : comment ça marche ?

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État prend en charge la formation de vos salariés via un renforcement temporaire du dispositif FNE-Formation afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle.

Suite à la mise à jour du 1er novembre 2020 du dispositif FNE-Formation, Ito1PROGRESS vous aide décrypter les évolutions et vous indique la marche à suivre.

Le niveau de prise en charge

70% à 80% (pour l'ALPD, l'activité partielle longue durée) des coûts pédagogiques sont pris en charge. Seule exception : la rémunération (indemnisation qui est déjà prise en charge par l'activité partielle).

Montant de l'aide

Suppression de l'ancien seuil d'instruction à 1500€ par salarié.

En revanche pour l'ALPD, la prise en charge des coûts pédagogiques est plafonnée à 6000€ maximum par an et par salarié. Ce montant permet de prendre en charge des formations longues durées et coûteuses.

Bénéficiaires

Toute entreprise ou association ayant recours à l'activité partielle du fait du COVID-19 est éligible, sans critère de taille.

Tous les salariés placés en activité partielle sont éligibles, sauf les alternants. Les contrats courts (PEC, CDD) doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la convention.

Les salariés qui ont démarré une formation durant leur chômage partiel pourront la terminer même en reprenant une activité à temps plein. Cette formation continuera à être prise en charge par l'Etat et sera alors suivie sur le temps de travail.



Formations éligibles

Les actions doivent être proposées et réalisées à distance par un prestataire externe dûment déclaré conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail.

Sont prises en charge toutes les formations permettant au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

Sont exclues les formations obligatoires (hygiène-sécurité au sens des articles L. 4121-1 et 4121-2), ainsi que les formations par alternance ou apprentissage.



Procédure

Les actions de formation peuvent se dérouler au-delà du 31 décembre 2020, mais devront s'arrêter au plus tard **le 30 juin 2021**.

L'entreprise peut faire sa demande à sa Direccte (unité régionale) ou à son opérateur de compétences (OPCO), qui fera le lien avec sa Direccte. Les OPCO mettent en place la **subrogation** pour que vous n'avez à avancer aucun frais.

Une entreprise nationale qui fait une demande a la possibilité de le faire une seule fois depuis son siège social et y rattacher ses établissements.

Pour faciliter les démarches, le ministère du Travail a mis en ligne sur son site la demande de subvention au titre du FNE-Formation à télécharger :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande-subvention-fne-formation.pdf>

Il vous faudra la remplir en y renseignant notamment :

- la référence de la décision d'autorisation de mise en activité partielle
- le nombre de salariés à former
- le nombre total d'heures de formation prévues
- le montant total de la proposition financière de l'organisme de formation
- le montant de la subvention sollicitée
- le descriptif de la formation prévue pour vos salariés

Concernant Ito1PROGRESS

Riche du savoir et de l'expérience de plus de **100 formateurs natifs**, Ito1PROGRESS propose aux entreprises et à leurs salariés des formations linguistiques à distance en : **anglais, FLE, espagnol, allemand, italien, portugais et néerlandais**.

Les formations proposées sont sur-mesure et peuvent être suivies à tout moment. En signe de solidarité et dans le but de compléter l'aide proposée par l'État, Ito1PROGRESS propose une offre exceptionnelle de **10% de réduction valable du catalogue formation**.

Ito1PROGRESS est un organisme de formation **certifié QUALIOP** portant le numéro de déclaration d'activité : 28760571876. Numéro **Datadock** : 0059837.

[Nous contacter](#)



Sur-mesure

Programme à définir selon le métier, le secteur d'activité et le niveau.



Flexibilité

Cours 24h/24 et 7j/7, réservation jusqu'à 30 mins avant, annulation jusqu'à 1 h.



Choix des formateurs

Natifs dans la langue enseignée, à choisir selon leur expertise, leurs hobbies et leur accent.